



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 25 juillet 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,*

*Considérant les travaux de finitions du renouvellement du réseau d'assainissement Rue de Santes, par la Société « Axéo » de Santes,*

*Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), Rue de Santes, au droit du chantier,*

*Considérant la demande de la Société « Axéo » en date du 20 juillet 2022, de prolongation de l'arrêté municipal de circulation pris le 23 mars 2022, et ce pour une durée de 5 jours,*

### **ARRETE**

**Article 1 :** *Le stationnement sera interdit et la circulation restreinte (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires) Rue de Santes, au droit du chantier, à compter du Lundi 25 juillet 2022, pour une durée de 5 jours.*

**Article 2 :** *La Société « Axéo » de Santes se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3 :** *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4 :** *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Axéo » de Santes, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Le Maire,*

*pour le Maire  
Adjoint délégué*



*André PAILLET*